



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL36-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026  
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

### **36. AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE DES HERBIERS POUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE 12 PLACES « TOUT PETITS PAS »** - Rapporteur : Fanny GIRARD

La Ville des Herbiers s'engage depuis de nombreuses années à développer sur le territoire une offre d'accueil du jeune enfant à la fois diversifiée et adaptée aux besoins des familles. Celle-ci s'appuie sur une complémentarité entre les modes d'accueil collectif et individuel permettant ainsi à chaque famille de trouver une solution de garde correspondant à ses attentes et ses besoins. Cette organisation structurée garantit une offre d'accueil à la fois qualitative et quantitative aux familles Herbretaises.

La loi du 18 décembre 2023 a institué les collectivités de plus de 3500 habitants, « autorité organisatrice de la petite enfance ». A ce titre tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet préalablement d'un avis favorable de l'autorité organisatrice du jeune enfant compétent ».

Dans ce cadre la SASU BSJ PATRIMOINE dont Madame Solenne BOTELHO est la représentante légale a sollicité la Ville des Herbiers en sa qualité d'Autorité Organisatrice, en date du 19 janvier 2026, afin d'obtenir un avis préalable relatif à son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro crèche dénommé : « Tout Petits Pas ». Située rue du Bois Joly aux Herbiers, cette structure sera dotée d'une capacité de 12 places, pour accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune et répond aux besoins identifiés des familles résidants sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3 relatif aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 mai 2026,

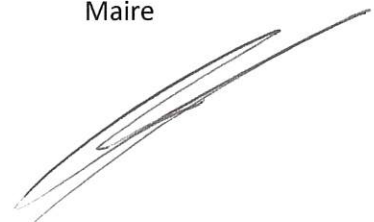
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve ce projet qui s'inscrit dans la politique locale de soutien de l'accueil du jeune enfant,
- précise que cet avis est délivré sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises, notamment des services de la Protection Maternelle et Infantiles (PMI),
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge de la famille à signer tout document afférent à ce dossier

Pierrick THOMAS  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026  
Publié électroniquement le : 22 MAI 2026